

Le Conseil Départemental s'attaque au déficit numérique

L'accès au Très Haut Débit est au cœur des préoccupations de nombreux Yvelinois. C'est également une des priorités du Conseil départemental des Yvelines. Il accorde une aide de 400 € pour les particuliers et les entreprises pour l'installation d'une connexion Internet par satellite dans les « zones blanches ».

En 2011, le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui prévoit de déployer un réseau numérique Très Haut Débit (THD) sur tout le territoire d'ici à 2020. Dans un premier temps, ce réseau THD s'appuie sur l'ensemble des technologies internet existantes : le satellite, l'ADSL améliorée et la fibre optique. L'objectif est de fournir rapidement aux Yvelinois un maillage performant. Progressivement, le THD sera remplacé par un réseau numérique 100% fibre optique.

Le Conseil départemental a voté la mise en place d'un nouveau dispositif départemental « Accès Satelly'te ». Il permet de subventionner, à hauteur de 400 euros, les particuliers, les artisans, les auto-entrepreneurs, les TPE, les entreprises ou exploitants agricoles, les professions libérales, pour l'installation d'un accès à Internet par satellite. Ils doivent être situés dans le département des Yvelines, hors zone AMII*, et en zone blanche.

Ainsi, ils pourront accéder à un débit jusqu'à 5 fois supérieur à celui qu'ils avaient auparavant.

Pour Karl Olive, Vice-président du Conseil départemental délégué au Haut-débit : *« Il est du devoir du Département d'aider les particuliers et les entreprises à accéder à un accès Internet de qualité. Le lieu d'habitation ne doit pas être source d'inégalité en matière de numérique ».*

Pour prétendre à cette subvention, les bénéficiaires du dispositif doivent formuler une demande via un service en ligne sur yvelines.fr ou par demande écrite. Le département s'engage à répondre sous 15 jours. S'ils remplissent les critères d'éligibilité, la subvention sera accordée. Elle est matérialisée par un « passeport @ccès satelly'te » qui devra être remis au fournisseur d'accès Internet. La subvention sera versée au fournisseur d'accès internet après réalisation de l'installation et souscription d'un abonnement internet et sera déduit de la facture.

** Les zones dites « AMII », c'est-à-dire les communes n'ayant pas fait l'objet d'intention d'investissement en Très Haut Débit par les opérateurs. Cette zone totalise 158 communes, soit 109 000 lignes.*

Le Département des Yvelines s'est également engagé à raccorder les 116 collèges à la fibre optique pour 2017. En parallèle, il déploie un Environnement Numérique de Travail, véritable outil d'information et de communication partagé entre les membres de la communauté éducative (enseignants, élèves, parents, personnels et partenaires extérieurs).

CONTACT PRESSE : Alexia Borrás - 01 39 07 70 77 – 06 65 72 86 35 - aborras@yvelines.fr

